

Questions de voisinage chemins de fer – municipalités

Glossaire

1. Sécurité

1.1 Passages à niveau

Un passage à niveau est l'endroit où une voie publique, privée ou de ferme utilisée par des automobilistes, des piétons et des cyclistes croise une emprise ferroviaire ou une voie ferrée. Un passage à niveau est le seul endroit où il est légal et sécuritaire de traverser les voies ferrées, et la loi exige que les usagers de la route cèdent la voie au train. Au Canada, on dénombre quelque 31 000 passages à niveau publics, privés ou de ferme qui sont empruntés notamment par des véhicules motorisés, des bicyclettes et des piétons. Les passages à niveau publics peuvent être dotés de systèmes de signalisation actifs (dont des barrières automatiques, des clignotants et des sonneries) ou de dispositifs de signalisation passifs (notamment des croix de Saint-André et d'autres panneaux de signalisation). Le niveau de protection aux passages à niveau est établi en fonction du débit de circulation routière et ferroviaire. Les ouvrages de franchissement (comme les ponts et les passages inférieurs) sont utilisés là où les débits de circulation sont particulièrement élevés ou aux endroits qui présentent des risques particuliers. Les passages à niveau privés et de ferme peuvent parfois être protégés par des panneaux de signalisation non normalisés. Pour améliorer la sécurité aux passages à niveau, il faut compter sur les quatre éléments suivants : les moyens techniques, l'application des règlements, la sensibilisation et l'évaluation. Les questions de voisinage liées aux passages à niveau comprennent notamment les évaluations de sécurité, la construction et l'entretien, le sifflement des trains, les mesures de sécurité et le signalement des problèmes de sécurité (liés aux passages à niveau).

1.2 Intrusions

Les intrusions sur la propriété des chemins de fer constituent une infraction à la loi et un grave problème de sécurité. Trop de gens prennent des risques inutiles et sont blessés gravement ou tués en marchant sur les voies ferrées ou à proximité de celles-ci. L'accès à l'infrastructure ferroviaire, dont les voies, les triages, les ponts et les tunnels, est interdit au public, et quiconque fait intrusion sur la propriété d'un chemin de fer est passible d'arrestation et d'amende. Un grand nombre de parties intéressées ont uni leurs efforts afin de mettre en place des stratégies à long terme visant à prévenir les intrusions. Mentionnons notamment les programmes de sensibilisation du public de l'Opération Gareautrain et de Transports Canada, qui comprennent des initiatives de prévention des intrusions. Transports Canada travaille avec diverses parties intéressées afin de déterminer les causes des intrusions dans les collectivités et de trouver les moyens d'y remédier. Des mesures proactives de prévention des intrusions et de promotion de la sécurité peuvent également être prévues dans le cadre des projets de développement urbain nouveaux et existants à proximité de propriétés ferroviaires. Diverses méthodes peuvent servir à contrôler l'accès à ces propriétés, dont l'installation de clôtures à des endroits précis et la pose de panneaux de signalisation pour informer le public de l'interdiction en vigueur et illustrer les risques liés aux intrusions. Les quatre éléments suivants permettent d'assurer la réussite des initiatives en matière de prévention des intrusions : la sensibilisation (du public), les moyens techniques (conception et infrastructure permettant de contrôler l'accès), l'application des règlements (par les corps policiers) et les évaluations (planification par les chemins de fer et les municipalités). Les questions de voisinage liées aux intrusions comprennent notamment les évaluations de sécurité, la construction et l'entretien, les mesures de sécurité ainsi que la circulation de motoneiges et de véhicules tout terrain (VTT) non loin des voies ferrées.

1.3 Accidents de train

Les chemins de fer constituent le moyen de transport de surface le plus sûr au Canada. Cependant, des accidents de train se produisent, notamment des collisions, des déraillements et des incidents mettant en cause des marchandises dangereuses. La majorité de ces accidents surviennent pendant les manœuvres dans les triages et sur des voies d'évitement, à des moments où les trains roulent à basse vitesse et où les risques de déversement sont faibles. Transports Canada surveille la sécurité des chemins de fer et le respect de la Loi sur la sécurité ferroviaire. Les chemins de fer disposent également de leurs propres programmes de sécurité. Le Bureau de la sécurité des transports est responsable des enquêtes mettant en cause des chemins de fer relevant de la compétence fédérale. Il recueille les données pertinentes et publie les analyses et les résultats découlant de ces enquêtes. S'il décele des lacunes de nature systémique ou autre, il peut présenter des recommandations à Transports Canada (et aux chemins de fer) dans le but d'améliorer la sécurité. Les chemins de fer relevant de la compétence provinciale ont aussi des systèmes et des méthodes de sécurité similaires. Parmi les questions de voisinage liées aux accidents de train, mentionnons les statistiques (évaluation des risques d'accident), les interventions d'urgence (après un accident) et les programmes de sécurité (prévention).

1.4 Marchandises dangereuses

De nos jours, les produits chimiques sont partie intégrante de notre mode de vie. Tous les biens d'usage courant, dont les aliments, les médicaments, les vêtements et les véhicules, dépendent des produits chimiques. Cependant, sous leur forme originale, nombre de produits chimiques sont considérés comme dangereux pour la santé des humains et pour l'environnement. Le cycle de transport représente un élément clé de l'acheminement de ces marchandises « dangereuses » vers les marchés de consommation. Chaque année, des centaines de milliers d'envois de marchandises dangereuses sont acheminés à partir de points d'origine au Canada, et bien que le public s'inquiète des risques de dégagement ou de déversement de marchandises dangereuses, environ 99,99 pour cent de tous ces envois par rail arrivent à destination sans incident. Les chemins de fer, les expéditeurs et les responsables de la réglementation conjuguent leurs efforts pour assurer le transport de ces marchandises en toute sécurité. La Loi sur le transport des marchandises dangereuses, dont l'administration incombe à Transports Canada, établit des normes et des règles strictes ainsi qu'une réglementation normative en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses. Les chemins de fer disposent également de programmes visant à assurer le transport de ces marchandises en toute sécurité et à sensibiliser les collectivités. Mentionnons, entre autres, l'inspection rigoureuse des wagons, l'apposition de plaques indiquant leur contenu, les vérifications, l'utilisation de nouvelles technologies dans la conception des wagons-citernes (p. ex., boucliers protecteurs et aciers à citerne améliorés), les comités de sécurité et l'établissement de pratiques exemplaires. L'Association des chemins de fer du Canada dispose d'une équipe de spécialistes en marchandises dangereuses qui travaillent en collaboration avec les chemins de fer et les expéditeurs de produits chimiques pour assurer le respect des normes et de la réglementation relatives aux véhicules ferroviaires. Cette équipe sert de ressource auprès des entreprises des secteurs ferroviaire et des produits chimiques afin qu'elles puissent s'assurer que le public, les municipalités et les intervenants en cas d'urgence sont conscients des divers aspects de la sécurité qui doivent être pris en compte dans l'exploitation ferroviaire. Le secteur ferroviaire participe également, à titre de partenaire, au programme de sensibilisation de la collectivité et d'intervention en cas d'urgence de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, connu sous le nom de TransCAERMD, acronyme anglais de « Transportation Community Awareness and Emergency Response ». Parmi les questions de voisinage liées aux marchandises dangereuses, mentionnons le transport et l'entreposage des marchandises dangereuses, les accidents et les interventions d'urgence, les mesures de sécurité et la sensibilisation de la collectivité.

1.5 Mesures de sécurité

Le rail a toujours été un mode de transport très sûr et sécuritaire. Les chemins de fer possèdent l'expérience et le matériel nécessaires pour intervenir dans toutes les situations d'urgence. Le secteur ferroviaire est doté d'une main-d'œuvre stable, bien formée et étroitement supervisée, et les plus importants chemins de fer ont mis en place des services de sécurité permanents qui travaillent en partenariat avec les agents des forces policières locales. En étroite collaboration avec les gouvernements et les collectivités, les chemins de fer s'assurent que les mesures de sécurité sont appliquées de façon constante et que l'information pertinente sur la sécurité est partagée pour réduire et prévenir les actes de vandalisme ou de terrorisme. Ils ont lancé un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la sécurité des services voyageurs et mis au point des niveaux globaux d'alerte à l'échelle nationale semblables à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis. L'Association des chemins de fer du Canada joue un rôle de coordination important en matière de gestion de la sécurité en diffusant l'information, en établissant des liens avec les organismes gouvernementaux (au Canada et aux États-Unis) et l'Association of American Railroads ainsi qu'en participant à des activités de relations publiques, à des initiatives de formation du secteur, aux discussions relatives aux questions transfrontalières et à la désignation des « pratiques exemplaires ». Par suite de la signature d'un protocole d'entente, les chemins de fer doivent fournir à Transports Canada de l'information détaillée sur leurs mesures de sécurité, leurs plans d'urgence et les exercices visant à mettre leurs plans à l'essai; ils doivent en outre signaler au Bureau de la sécurité des transports les incidents mettant en cause la sécurité. Plusieurs autres initiatives sont en cours en ce qui a trait à la sécurité, et Transports Canada, d'autres organismes gouvernementaux ainsi que le secteur privé y participent. Les mesures de sécurité portent notamment sur la surveillance policière, les pénalités, les plaintes et les plans d'urgence.
